

NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/15096 19 mai 1982 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 19 MAI 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AFRIQUE DU SUD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Je voudrais appeler votre attention sur la déclaration ci-après, faite par 1. R. F. Botha, Ministre des affaires étrangères et de l'information de la République sud-africaine à la Chambre des députés au Cap le 6 mai 1982 :

"Le député de Sea Point a ensuite exposé quatre principes et suggéré qu'ils soient inclus dans une déclaration que je publierais au nom du gouvernement. Je pense comme lui que les notions qui sous-tendent ces principes sont importantes, mais il ne peut ignorer que les principes en question en question ont toujours été reconnus et appliqués par le Gouvernement sud-africain. Je voudrais appeler son attention à cet égard sur la déclaration faite ici même par un ancien Premier Ministre sud-africain, le 30 août 1974, avant que le Mozambique n'accède à l'indépendance. Voici ce qu'a dit celui qui était alors Premier Ministre:

'L'Afrique du Sud n'a pas pour politique de définir le type de gouvernement à établir au Mozambique, non plus que la composition dudit gouvernement. L'Afrique du Sud a toujours fondé sa politique sur la non-ingérence dans les affaires intérieures de ses voisins. Tout ce que je pouvais dire c'est que l'Afrique du Sud, de même que le Mozambique d'ailleurs, a tout intérêt à ce qu'un gouvernement solide et stable soit établi dans ce pays.'

J'aimerais également citer un extrait d'une déclaration faite ici-même, le 9 septembre 1974, par le Ministre de la défense d'alors, qui est l'actuel Premier Ministre; il disait ce qui suit :

'La question des mercenaires a été soulevée de nouveau par le député de Cradock. D'après certains articles parus dans la presse, on tente de créer une force de mercenaires qui interviendrait dans les pays voisins; il est donc temps semble-t-il que j'explique ma position à cet égard. Pour ce qui est des mercenaires, je veux espérer que des Sud-Africains ne se joindront pas à ce type de mouvement. Notre pays dispose de véritables forces de défense et ce sont elles qui ont toute notre loyauté. Ceux qui veulent s'engager pour protéger notre pays peuvent s'engager dans nos forces, soit dans la force permanente, soit dans la milice, soit encore dans les commandos. Je n'ai aucune foi dans le genre de

tentatives dont nous entendons parler depuis un ou deux jours et j'espère que cet exemple ne sera pas suivi. Nous ne pensons pas qu'il soit dans l'intérêt de la République de s'ingérer dans les affaires d'autres pays, car nous n'avons aucun désir de voir d'autres pays s'immiscer dans les nôtres. C'est pour moi une position de principe.'

L'ancien Premier Ministre a également clairement indiqué ici-même, le 30 janvier 1976, que

'que ce gouvernement plaise ou déplaise, cela n'importe pas...'

(il s'agissait du Gouvernement mozambicain)

'Ce n'est pas parce qu'un gouvernement déplaît à l'Afrique du Sud qu'elle lui fait la guerre - telle a toujours été sa politique étrangère - à condition que ledit gouvernement laisse l'Afrique du Sud en paix. Nous ne saurions dire plus clairement que nous ne cherchons pas de querelle au Mozambique et que la composition du gouvernement nous est indifférente pour autant que ce gouvernement soit stable et que ce pays ne soit pas utilisé comme base pour attaquer l'Afrique du Sud.'

Pas plus tard que le 9 octobre 1981 j'ai adressé une lettre au Secrétaire général de l'Organisation des Mations Unies - lettre qui est maintenant un document officiel de l'Organisation - dont j'aimerais citer un extrait. Elle avait trait à une plainte du Lesotho concernant certaines activités auxquelles se serait livrée l'Afrique du Sud.

'Par contraste avec la politique du Lesotho consistant à donner abri aux éléments subversifs qui opèrent contre l'Afrique du Sud, les autorités sud-africaines ne manquent jamais de prendre les mesures voulues contre les personnes ou les groupes armés qui tentent de traverser le territoire sud-africain pour se rendre au Lesotho. Le Gouvernement du Lesotho sait que la coopération effective de l'Afrique du Sud lui est acquise lorsqu'il s'agit de contenir toute menace dirigée contre la sécurité du Lesotho.

En fait, à plusieurs occasions, le Gouvernement sud-africain a arrêté des citoyens du Lesotho porteurs d'armes lorsqu'il a pu établir qu'ils complotaient d'intervenir au Lesotho à partir du sol sud-africain, et il les a livrés au Gouvernement du Lesotho.'

Le 28 novembre 1981 j'ai déclaré :

'Le critère le plus simple et le plus sûr pour déterminer si un gouvernement a ou non l'intention de se livrer à des actes de subversion et de déstabilisation, c'est la volonté qu'il manifeste de conclure des accords de non-agression avec les Etats voisins et le fait qu'il donne ou non asile à des éléments subversifs qui opèrent contre les gouvernements des Etats voisins. Le Gouvernement sud-africain a toujours soutenu qu'il est dans l'intérêt de tous les pays d'Afrique australe de conclure des accords sur ces questions. Les divergences d'ordre idéologique ne devraient pas prévaloir, ce sont les considérations d'ordre économique et pratique qui devraient être déterminantes. Il est plus que jamais nécessaire que tous les Etats d'Afrique australe prennent des mesures contre toute forme de subversion dirigée contre des Etats voisins.'

Le 3 décembre 1981, le Premier Ministre a déclaré que des mesures législatives étaient à l'étude en vue d'interdire à l'avenir le recrutement de tout membre actif de la Force de défense sud-africaine à des fins de mercenariat.

Je pense que le député de Sea Point et la Chambre en général conviendront avec moi que les quatre principes qu'il a énoncés hier figurent effectivement dans les déclarations du gouvernement dont j'ai donné lecture aujourd'hui."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent, (Signé) David W. STEWARD